



Résolution N° 1

GA-2021-89-RES-01

Objet : Adhésion des États fédérés de Micronésie

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 89^{ème} session à Istanbul (Turquie) du 23 au 25 novembre 2021,

AYANT À L'ESPRIT l'article 4 du Statut et la résolution GA-2017-86-RES-01 sur le régime d'adhésion à INTERPOL,

PRENANT ACTE de la demande d'adhésion en date du 10 janvier 2020 présentée par le Ministre des Affaires étrangères des États fédérés de Micronésie,

CONSIDÉRANT le contenu de la demande d'adhésion des États fédérés de Micronésie et les conditions d'adhésion, parmi lesquelles le fait que les États fédérés de Micronésie ont compris les obligations énoncées dans les articles 2 à 7 et 31 à 33 du Statut,

CONSIDÉRANT que, dès leur adhésion et conformément à l'article 32 du Statut, les États fédérés de Micronésie désigneront un organisme qui fonctionnera comme Bureau central national,

DÉCIDE que :

- Les États fédérés de Micronésie sont Membre de l'Organisation à compter de la présente session de l'Assemblée générale ;
- Les États fédérés de Micronésie font partie de l'Asie aux fins de leur participation aux conférences régionales et de la représentation géographique au sein du Comité exécutif ;
- La contribution des États fédérés de Micronésie pour l'exercice 2022 sera déterminée en fonction du barème de répartition des contributions statutaires, tel qu'il a été approuvé par une résolution d'Assemblée générale. Le montant exact de cette contribution sera communiqué en temps opportun ;

CHARGE le Secrétaire Général de mettre en œuvre, conformément à la réglementation existante, les droits d'accès au Système d'information d'INTERPOL conférés au Bureau central national qui sera désigné par les États fédérés de Micronésie.

Adoptée